



achats publics et professionnels équitable

Journée régionale 3AR du 16 juin - Café du monde

L'ACESA est membre de



- achats publics et professionnels équitables -

Journée régionale 3AR du 16 juin - Café du monde

ACESA : Association de promotion du commerce équitable et de la consommation responsable en Aquitaine.

Nous menons nos activités auprès de divers publics : professionnels, particuliers, jeune public (scolaires), étudiants.

L'Acesa est membre du collectif « La Place » - plateforme aquitaine du commerce équitable, au sein duquel elle mène les actions sur les achats professionnels publics et privés.

+ d'infos : acesa.fr

LE COMMERCE ÉQUITABLE :

Cadre réglementaire en France :

→ LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (loi Hamon)

Article 94 :

Le II de l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est ainsi rédigé :

« II.-Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification, organisés au sein de structures à la gouvernance démocratique, au moyen de relations commerciales avec un acheteur, qui satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs, qui ne peut être inférieure à trois ans ;

« 2° Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base d'une identification des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties au contrat ;

« 3° L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs, en complément du prix d'achat ou intégré dans le prix, visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation.

« Chaque entreprise intervenant dans ces filières est en mesure de produire des informations relatives à la traçabilité des produits.

« Les entreprises faisant publiquement état de leur appartenance au commerce équitable participent à des actions de sensibilisation et d'éducation à des modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables.

« Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application du livre IV du code de commerce.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les critères du désavantage économique, au sens du premier alinéa du présent II, et les modalités contractuelles définies aux 1° à 3°. »

→ à noter :

- Une ouverture vers un commerce équitable « local »
- Un cadre pour l'utilisation de l'allégation « commerce équitable »

LES GARANTIES

→ principaux labels de commerce équitable utilisés en France :



[Télécharger le guide international des labels de commerce équitable](#)

L'OFFRE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

1/ Produits alimentaires

Restauration collective	Riz, épices, desserts, fruits exotiques, sucre, boissons chaudes et froides Gestion en régie (marchés complets ou lots spécifiques) / Gestion concédée (à la demande auprès d'entreprises de restauration collectives)
Distribution automatique	Cafés, thés, chocolats chauds, snacks Intégrés à l'offre des entreprises de distribution automatique
Réceptions et organisations événementielles	Jus de fruits, alcools, cacahuètes, noix, chips de bananes, biscuits sucrés, fruits secs Commandes spécifiques/traiteurs éthiques

2/ Produits textiles

Vêtements professionnels Vestes de cuisine, blouses, combinaisons, tenues hautes visibilité, tenues hautes protections

Possibilité de fabrications spéciales auprès d'entreprises françaises / offres existantes dans le catalogue de l'UGAP

Vêtements d'image Débardeurs, T-shirts, Sweatshirts, polos ...

Linge de maison et accessoires Linge d'équipement d'établissements d'hébergement ou dédiés à la petite enfance (linge de lit, linge de table, doudous...), accessoires d'images (sacs, cabas, tabliers...)

3/ Autres produits

Artisanat Cadeaux de fin d'année, de départ ou de remerciement / décoration et aménagement (Objets de décoration, coffrets de beauté...)

Voyages de tourisme équitable Comités d'entreprise, cadeaux de départ (possibilité de réservation auprès d'associations spécialisées)

LES FOURNISSEURS

L'offre en national :

pro-equitable.fr, [un portail de l'offre de commerce équitable en France](#) (site édité par la Plateforme pour le Commerce Équitable)

Quelques fournisseurs et liens vers leurs sites :

[Offre « entreprises » d'Ethiquable](#)

[Offre d'Artisans du Monde pour les professionnels](#)

[Offre de produits labellisés Max Havelaar](#)

[Liste des entreprises proposant des produits avec la certification Ecocert Equitable](#)

[Produits des organisations adhérentes à WFTO](#)

[Symbole des producteurs paysans](#)

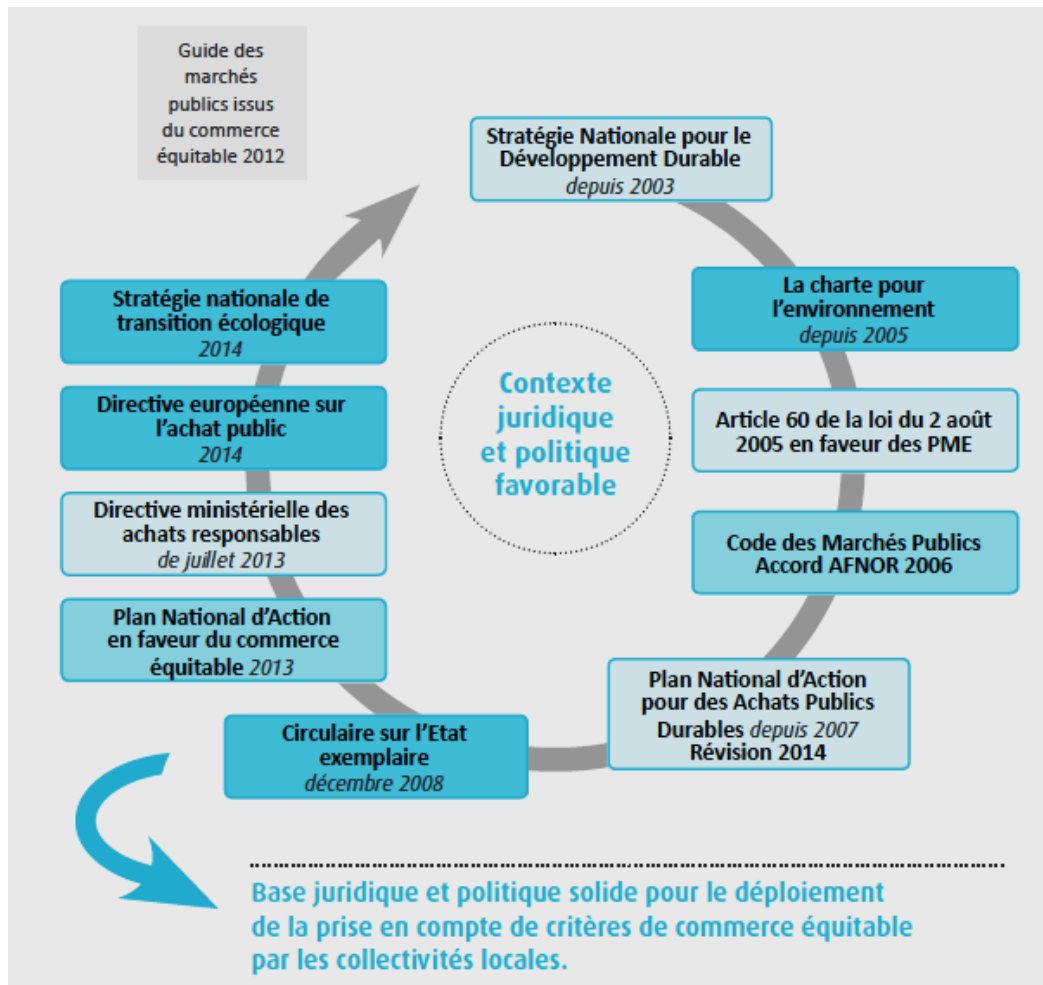
L'offre en Région Aquitaine

Quelques opérateurs spécialisés peuvent aujourd'hui répondre à la commande publique. Les membres du collectif la Place ont également vocation à mutualiser leur offre.

[télécharger les mercuriales en Aquitaine](#)

A noter : peu d'opérateurs spécialisés répondent à ce jour aux appels d'offre publics, préférant souvent (la plupart du temps) passer via des grossistes.

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE



CONSEILS POUR LA RÉDACTION DE MARCHÉS ÉQUITABLES

- Faire apparaître le commerce équitable dans les conditions d'exécution du marché + avoir des critères de pondération liés.
- Indiquer dans l'avis de marché la recherche de produits équitables
- Il n'est pas recommandé de citer un label, mais de demander des garanties

(conseils juridiques issus du guide GEM 2012 + recommandations PFCE)

Focus directives européennes

Prise en compte des processus de production

Prise en compte de l'ACV- analyse de cycle de vie des produits

Respect des normes environnementales et des réglementations et droits du travail

Possibilité d'utiliser des labels privés sérieux pour prouver la conformité avec les exigences sociales et environnementales

Des possibilités dans plusieurs parties du marché:

- ◇ Spécifications techniques (article 40.1)
- ◇ Critères d'attribution (article 66.3)
- ◇ Conditions d'exécution (article 70)

Plus précisément ...

L'objet du marché

Certains appels d'offres informent très clairement les soumissionnaires potentiels en ce qui concerne le caractère « équitable » du produit (ou du service) demandé.

Les spécifications techniques

L'article 6, qui concerne les spécifications techniques et l'utilisation des écolabels (ou équivalents), peut soutenir les exigences de protection de l'environnement et de qualité des produits achetés mais cela ne suffit pas à les spécifier comme « équitables ».

Remarque : il n'est pas recommandé de citer un label, mais de demander des garanties

Les conditions d'exécution

Article 14 : permet d'imposer une condition d'exécution totalement conforme à l'exigence des principes du commerce équitable.

Seul moyen d'obtenir la prise en compte des principes de juste rémunération et de respect des droits fondamentaux des producteurs.

Les critères de sélection

Indiquer dans le règlement de la consultation la pondération de ce critère et de lister les critères sociaux et environnementaux à mettre en avant.

Sélection des candidats

Le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidats qu'ils prouvent leurs compétences et leur fiabilité concernant les exigences sociales et environnementales du marché (Art. 45 du CMP).

Les moyens de preuve français ou communautaires doivent être acceptés, notamment pour les équivalences aux labels cités dans le marché.

Choix de l'offre et attribution

(Art.53 du CMP), le pouvoir adjudicateur peut mettre en place une pondération de critères valorisant les performances en matière de commerce équitable.

Mentionnés dans le règlement de consultation, les critères d'attribution favorisent le candidat qui aura présenté l'offre la mieux-disante (article 53-1 lié à l'article 14)

(recommandations Plateforme pour le Commerce Equitable)

TERRITOIRES DE COMMERCE ÉQUITABLE

Le titre national « Territoires de commerce équitable » valorise et accompagne les collectivités engagées en faveur du commerce équitable.

En Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Région sont titrées depuis 2011.

Plus d'infos sur le site <http://www.territoires-ce.fr/>

OUTILS ET RESSOURCES

- [Le guide des achats professionnels équitables](#)
- [La brochure de campagne Territoires de Commerce équitable](#)
- [La brochure « coton équitable » ainsi que la liste des fournisseurs de coton équitable](#)
- [Le guide international des labels de commerce équitable](#)
- [Le guide des marchés publics issus du commerce équitable](#)

Ces guides et brochures sont disponibles en format papier sur demande auprès de l'Acesa.

ASSOCIATION ACESA

Siège social :
64 rue de Nérac – 33800 Bordeaux

Bureaux :
Pôle associatif et culturel l'Overground,
24 rue du 14 juillet – 33400 Talence

Site web : acesa.fr

Contact achats professionnels :
coordination@acesa.fr

